

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1097

présenté par
Mme Carrey-Conte

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et du principe de faveur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de s'assurer que la refondation prévue de la partie législative du code du travail, tout en développant la négociation collective, tant au niveau des branches que des entreprises, sera encadrée de manière à ne pas permettre des accords moins favorables pour les salariés.